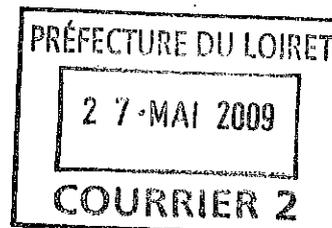




PIÈCE ANNEXÉE  
À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 1

25 JAN. 2008



## Convention Ville d'art et d'histoire

entre

**l'Etat, ministère de la Culture et de la Communication,**

**représenté par Bernard FRAGNEAU, Préfet du département du Loiret**

et

**La Ville d'Orléans**

**Représentée par Serge GROUARD, Maire d'Orléans, Député du Loiret**

## **Préambule**

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le Ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

## **Un label de qualité**

### **Objectifs**

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine articulée avec les structures culturelles qui se décline notamment en :**

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié

### **Moyens**

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :**

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

## Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent trente et un Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région Centre, le réseau comprend les villes de: Blois, Bourges, Chinon, Loches, Tours.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale «**Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays**» par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet « [www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr) ».

Orléans, capitale de la région Centre, Préfecture du Loiret bénéficie d'une situation exceptionnelle. Située sur la boucle la plus septentrionale de la Loire, au centre du Val de Loire, aux portes de la Sologne et de la Beauce. Au contact immédiat de l'Ile-de-France et des villes de la Loire moyenne, Orléans bénéficie d'importantes infrastructures de communication. Cette envergure régionale repose également sur l'union des 22 communes de l'agglomération orléanaise regroupées au sein de l'AggLO Orléans Val de Loire (Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire).

Ville ligérienne de 113 000 habitants, Orléans et son agglomération se composent d'un bassin de population de 274 000 habitants. Reconnue pour son dynamisme économique, scientifique et universitaire ainsi que pour son attrait historique et ses atouts culturels et touristiques, elle est la principale métropole d'équilibre du bassin parisien.

Profitant depuis une trentaine d'années de la déconcentration tertiaire francilienne, sa position géographique a convaincu de nouveaux investisseurs nationaux. Aussi, a-t-on assisté à un renversement de tendance démographique : les flux migratoires avec l'Ile-de-France sont désormais à l'avantage d'Orléans. Ainsi, Orléans est depuis plusieurs recensements l'une des villes françaises de plus de 100 000 habitants qui connaît la plus forte croissance démographique : 25,9 % des habitants ont moins de 20 ans et 56,5 % ont moins de 40 ans.

Par ailleurs, ville du Val de Loire, territoire inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité au titre de paysage culturel évolutif et vivant, Orléans appartient, depuis le 30 novembre 2000, à ce périmètre UNESCO. Le Val de Loire est le plus grand site inscrit en France : 280 km de long entre Sully-sur-Loire dans le Loiret et Chalonnes-sur-Loire dans le Maine-et-Loire. Ce paysage du patrimoine mondial affiche le dynamisme d'un territoire habité par plus d'un million d'habitants, marqué par une histoire, une architecture, un fleuve : la Loire, guide naturel, qui permet de rencontrer l'histoire et les habitants du Val de Loire.

La Ville d'Orléans a su concilier le développement urbain de son territoire et le respect de son patrimoine historique. Le travail mené ces dernières années a permis de constituer un socle de connaissances reposant sur l'inventaire du patrimoine archéologique et architectural, sur sa préservation, sur sa mise en valeur et, surtout, sur sa restitution au plus près des habitants par une démarche soutenue de médiation. C'est dans le mouvement de sa modernisation que la ville s'est réappropriée son architecture historique. La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager concilie ces deux orientations : le développement contemporain d'une ville respectueuse et fière de ses spécificités historiques.

La Ville d'Orléans, attachée à la restauration et à la valorisation de son patrimoine souhaite créer un pôle patrimonial dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire ayant pour objet d'assurer l'analyse du patrimoine architectural, urbain et paysager de la ville de ses origines à nos jours et de mettre en place une méthode et des outils de médiation. La Direction de la Culture et de l'Événementiel, en charge de l'élaboration du dossier de candidature de la Ville, a pour priorité de constituer ce pôle patrimonial qui entretiendra des relations étroites avec l'ensemble des établissements culturels, les associations à caractère patrimonial, culturel et artistique, la direction en charge de la planification urbaine, ainsi que les organismes de tourisme (Office du Tourisme de la Ville d'Orléans et Comité Départemental du Tourisme du Loiret) afin de permettre une meilleure synergie entre ces divers acteurs. C'est dans ce même esprit de dialogue que les relations d'échanges et de partenariats de projets seront menées avec les services de la Direction des affaires culturelles du Centre (Conservation Régionale des Monuments Historiques et Service Régional de l'Archéologie, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), le Conseil Régional du Centre (Service Régional de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel du Centre) et le Fonds Régional d'Art Contemporain du Centre dont les collections sont consacrées à l'architecture contemporaine et prospective.

### **La candidature au label Ville d'art et d'histoire: un projet culturel pour un projet de ville**

C'est une ville contemporaine qui souhaite rejoindre le réseau national « Villes et Pays d'art et d'histoire » avec toute la richesse et la connaissance de son patrimoine .

Les grands projets d'aménagement urbain entrepris ces dernières années ont permis de redécouvrir les diverses phases de construction, de concilier l'évolution contemporaine d'Orléans et la conservation de son patrimoine historique. La connaissance de ses spécificités architecturales et les projets d'aménagement axés sur la qualité de vie, le respect de l'environnement, la concertation ont contribué à développer un véritable savoir-faire en matière d'expertise du patrimoine.

Le label Ville d'art et d'histoire représente pour la Ville d'Orléans :

- La reconnaissance d'une identité locale forte
- La valorisation d'un patrimoine historique, architectural et culturel préservé et placé au cœur d'une ville contemporaine.
- Le renforcement des médiations culturelles fondées sur le travail d'expertise mené ces dernières années et qui permettent de redécouvrir et de valoriser ce patrimoine afin de le restituer aux Orléanais.
- L'accès à l'expérience du réseau des Villes et Pays labellisés en matière de médiation du patrimoine, d'intensification de la communication grâce à la charte graphique. Les espaces de rencontres et d'échanges constitueront également des moments privilégiés pour l'intégration d'Orléans dans le réseau du label.

## Le label Ville d'art et d'histoire de la Ville d'Orléans s'inscrira dans le réseau grâce :

### o au recrutement d'un personnel qualifié.

Les objectifs que la Ville d'Orléans se fixe dans la mise en œuvre de la convention Ville d'art et d'histoire reposeront sur un personnel qualifié. Les notions de transversalité et de transmission au plus près des habitants placées au cœur du projet de label de la Ville d'Orléans seront ainsi portées par un animateur de l'architecture et du patrimoine, un adjoint plus particulièrement chargé du jeune public et par les guides conférenciers agréés.

Au cours de la création du service du pôle patrimonial, un comité technique constitué d'élus et de responsables d'établissements culturels (Musée des Beaux-arts, Médiathèque et réseau des bibliothèques,...) suivra la mise en place du projet.

### o aux échanges avec les villes labellisées de la région Centre

Le label d'Orléans se projette au-delà des limites de la ville pour aborder le territoire régional. Les villes de la région Centre ayant obtenu le label ont une histoire commune et une identité régionale porteuse d'une véritable synergie qui pourrait amener une complémentarité de visites en dehors d'Orléans, tout d'abord sur des thèmes communs à ces villes : la Loire, la littérature, l'architecture, l'artisanat...mais également sur des projets de publications, de formations de guides-conférenciers. La Ville d'Orléans souhaite que le pôle patrimonial soit un espace d'échange de connaissances et de projets communs autour de la Loire.

L'intégration au réseau national a une résonance particulière à Orléans, ville phare du patrimoine ligérien, cœur du Val de Loire et forte de son inscription dans le périmètre du patrimoine mondial de l'Unesco.

La Loire, c'est un patrimoine commun et partagé, rendu plus accessible par des réalisations exemplaires telles que « la Loire à vélo », itinéraire aménagé et signalisé de 800 km qui relie Cuffy dans le Cher (près de Sancerre) à Saint-Brévin-les-Pins en Loire-Atlantique ou par la ville elle-même avec la Trame Verte (dont l'objet est de recréer un lien entre la ville et son fleuve). Des programmes culturels pourront être élaborés à l'échelle de ce patrimoine naturel et paysager commun. Orléans souhaite mettre en œuvre des actions communes avec les villes qui bordent la Loire.

### o au soutien technique du ministère de la Culture et de la Communication :

La labellisation d'Orléans « Ville d'art et d'histoire » assurera la Ville du soutien technique de la D.R.A.C. Centre et de la D.A.P.A dans la conception et la mise en œuvre des outils de valorisation proposés dans le cadre du service de pôle patrimonial (Création du C.I.A.P., créations d'outils pédagogiques, mise en œuvre d'animations et de projets pédagogiques en liaison avec les dispositifs culturels de l'Education Nationale, etc.)

o à la proximité avec le public :

Le pôle patrimonial communiquera au public les actions de valorisation et de sensibilisation mises en place, dans l'esprit du réseau et dans le respect de la charte graphique (guides et brochures « Laissez-vous conter les régions »...) présentant le patrimoine d'Orléans dans toutes ses composantes.

Le pôle patrimonial mettra à disposition du public sa documentation afin de répondre aux questions relatives aux aménagements urbanistiques et architecturaux des particuliers. Il contribuera à promouvoir la qualité architecturale d'Orléans assurée par les services de la Ville.

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2008 ;  
VU l'avis du directeur des affaires culturelles de la région du 15 octobre 2006 ;  
VU l'avis du Conseil national des Villes d'art et d'histoire du ..... ;  
Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du ..... attribuant le label ;

**Entre le ministère de la Culture et de la Communication, et la Ville d'Orléans, il a été convenu ce qui suit :**

Un projet culturel est mis en œuvre par la Ville d'Orléans pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

# **Titre I - Les objectifs**

## **Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale**

### **Orléans : une politique culturelle entre histoire et contemporanéité**

La politique culturelle se structure entre la valorisation de la connaissance du patrimoine, le soutien à la création artistique et a pour socle la volonté d'équilibre entre la mise en valeur de son passé et l'accompagnement à la culture contemporaine. Cette structuration est relayée par les établissements culturels. La diversité associative participe largement à cette diffusion.

#### **La connaissance, l'expertise et la proximité du patrimoine**

L'ensemble des projets d'urbanisme réalisés ces dernières années a été mené en lien avec les acteurs au quotidien de la recherche et de la médiation patrimoniales. Une véritable stratégie de la diffusion des connaissances qu'elles soient d'ordre historique ou contemporaine a permis de toucher un nombre important d'Orléanais qui parcourent désormais la ville avec des repères spatiaux, temporels et qualitatifs.

La création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager est à ce titre l'aboutissement de la concertation menée entre les professionnels du patrimoine et les aménageurs.

Le centre ancien de la ville délimitant son périmètre, le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager a permis de conduire les études et expertises qui ont abouti à une véritable redécouverte du patrimoine historique de la ville.

Les études et travaux (restauration, ravalement de façades,...) réalisés dans le cadre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysage comme pour l'ensemble des projets d'urbanisme font d'Orléans une ville contemporaine engagée dans le respect de son patrimoine.

Ce dynamisme culturel et patrimonial constitue le fondement des médiations proposées au public.

#### **La mise en place d'une politique culturelle transversale intégrant l'ensemble des équipements culturels de la Ville et faisant participer les acteurs institutionnels et associatifs:**

Le souhait de la Ville d'Orléans de créer un pôle patrimonial dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire est justifié par la prise en considération de deux orientations : le rattachement direct de ce Pôle à la Direction de la Culture et de l'Événementiel afin de mettre en œuvre la transversalité et l'intensification de la relation du public avec l'architecture et le patrimoine. Le label sera mis en place avec la poursuite de la démarche scientifique et documentaire et sur le croisement permanent entre histoire et contemporanéité.

Dans son domaine de compétences, le pôle patrimonial sera en relation avec l'ensemble des services de la Ville concernés et poursuivra la collaboration de travail avec le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine du Loiret. Associé aux réflexions concernant les opérations liées à l'aménagement urbain, ses connaissances historiques de la ville pourront être sollicitées.

Cette expertise historique est accompagnée par une médiation auprès des habitants concernés dans leur cadre de vie. L'une des missions du futur animateur de l'architecture et du patrimoine sera d'élaborer un calendrier d'actions communes mettant en résonance l'actualité patrimoniale et urbanistique avec les recherches et projets des établissements culturels.

## **La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et la médiation des projets d'aménagements urbains**

Cette Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager est envisagée comme un outil de connaissance et de communication :

Outil de connaissance pour l'architecte car elle est l'occasion d'analyser et de réfléchir un espace urbain dans ses détails. Outil de connaissance pour les élus qui, à travers elle, prennent conscience d'une réalité non plus seulement superficielle de leur ville, mais peuvent appréhender les logiques qui ont présidé à sa genèse et à son développement.

Outil de communication, elle est le support privilégié pour parler de patrimoine et en faire la promotion, pour engager un dialogue et un échange sur ce thème.

Les travaux qui seront effectués dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager seront donc une source considérable d'informations pour l'élaboration des actions du label.

### **La signalétique du label**

La Ville d'Orléans propose depuis 2000 un « circuit découverte » composé de 43 panneaux disposés sur l'ensemble de l'espace urbain. La réflexion et la concertation sur le renouvellement de sa conception seront confiées à l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elles porteront sur la forme, le graphisme, le support et la mise en cohérence avec le mobilier de centre-ville (acier, pierre calcaire, bois).

### **Article 2 : Développer une politique des publics**

#### § 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

La Ville s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service

Les principales orientations sont développées en annexe (voir annexe 1).

Le label de la Ville d'Orléans se veut un label vécu sur tous les quartiers et par l'ensemble des habitants. L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura donc pour mission de proposer des médiations en tenant compte des spécificités des publics.

### **Les habitants**

La Ville d'Orléans s'attachera à mettre en place des propositions adaptées à des découvertes et à des approfondissements soit individuels soit collectifs. La réflexion continue sur la médiation qui sera effectuée au sein du pôle patrimonial s'appuiera sur un diagnostic constant des attentes des publics quant aux modes d'accès aux connaissances souhaitées.

Le but sera de sensibiliser le public à l'architecture et au patrimoine, en lui permettant de concilier mémoire des lieux et mutations urbaines, d'aiguiser son œil critique sur son environnement quotidien et sa protection.

Le but sera également de mener des actions de sensibilisation des habitants aux problématiques de développement durable, ceci dans le prolongement des actions déjà menées depuis de nombreuses années par la Ville.

### **Les professionnels**

Le pôle patrimonial proposera aux professionnels de l'urbanisme, de l'architecture et du patrimoine (archéologues, urbanistes, architectes, entrepreneurs...) des médiations adaptées à la demande : visites, fouilles archéologiques, conférences... Les thématiques élaborées par l'animateur de l'architecture et du patrimoine seront nourries par l'actualité patrimoniale de la ville.

### **Le public empêché**

La Ville d'Orléans, fortement impliquée en faveur des personnes handicapées, mettra à profit dans le cadre des actions du pôle patrimonial l'expérience et les partenariats qu'elle a développés au sein de la Mission Ville Handicap de la Direction du Développement Durable et Promotion de la Santé.

La Mission Ville Handicap, par les objectifs majeurs qu'elle vise (favoriser la prise en compte des personnes handicapées au sein des services municipaux ; mener, et participer à des actions de sensibilisation auprès du grand public ; être un interlocuteur et un partenaire des institutions, associations et établissements du secteur), s'attache à être un lieu d'accueil, d'écoute et de conseils. Aux côtés de la Mission Ville Handicap, les services de la Ville intègrent depuis de nombreuses années la problématique de l'accès des personnes handicapées dans leur mission et ce, dans tous les domaines (droit, logement, transport, accessibilité des lieux publics, emploi-formation, éducation, culture...).

Le pôle patrimonial s'associera à cette démarche en élaborant une signalétique adaptée dans les établissements culturels et sur les parcours des visites guidées de la ville (cartels en braille et/ou en gros caractères pour les malvoyants, pictogrammes pour les déficients mentaux, maquettes, maquettes évolutives, visites virtuelles, supports multimédias) et en s'appuyant sur un personnel formé afin de poursuivre la sensibilisation de l'accueil des publics spécifiques. Dans ce but, la préparation d'une médiation culturelle se fera en lien avec les associations de personnes handicapées d'Orléans.

## **Les quartiers en difficulté**

Un travail de proximité avec les quartiers de la ville sera mené par le pôle patrimonial, notamment avec les quartiers de La Source, l'Argonne et les Blossières. En collaboration avec la Direction de la Vie des Quartiers, l'A.S.E.L.Q.O (l'Animation Sociale, Educative et de Loisirs des Quartiers d'Orléans) ainsi qu'avec les associations de quartier, l'animateur de l'architecture et du patrimoine élaborera des actions à destination des habitants au sein de leur quartier mais également sur l'ensemble de la ville en favorisant les échanges et l'émulation culturelle voulus pour le label de la Ville d'Orléans.

### § 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, la Ville crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Des locaux situés au sein du quartier Dessaux (au cœur du centre ancien, la Ville d'Orléans élabore un projet de réhabilitation des anciennes vinaigrieres Dessaux afin d'implanter un nouvel établissement culturel dédié à la création artistique) sont spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**. Ils illustrent notamment des sujets figurant au programme scolaire. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la Ville.(écoles ouvertes ou autres dispositifs partenariaux...).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides-conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

### § 3 Accueillir les visiteurs

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques de la ville sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

Une politique de modulation tarifaire sera mise en place et explicitée dans cette même annexe.

A l'intention **des groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique (annexe .....).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

## **Titre II - Les moyens :**

### **Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine**

#### **Article 1 : Recourir à un personnel qualifié**

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

La Ville d'Orléans s'engage :

- à constituer une équipe comprenant :

- **un animateur de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (de catégorie A).

Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

Une annexe (2) précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.....

Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité du Directeur de la Culture et de l'Événementiel.

- **un adjoint** (de catégorie B) qui aura à charge de mettre en œuvre les actions élaborées par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et ce, à destination de tous les publics. Le recrutement de l'adjoint se fera parallèlement à celui de l'animateur de l'architecture et du patrimoine et en partenariat avec la DRAC Centre.

- **à ne faire appel** conformément à l'arrêté modifié du 26 décembre 2002 (annexe 4) **qu'à des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication** à la suite d'un examen dont les modalités sont définies par celui-ci.

Des **actions de formation préparatoire** à l'examen d'aptitude de guides-conférenciers sont organisées sur le plan régional avec les autres villes et pays du réseau et sont approfondies localement.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national, régional par le ministère de la Culture et de la Communication.

La Ville d'Orléans s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

## **Article 2 : Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)**

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la Ville d'Orléans,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers ,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture de la Ville d'Orléans,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la Ville d'Orléans et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la Ville d'Orléans aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité de la Ville d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le ministère de la Culture et de la Communication.

La localisation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est définie en concertation avec la DAPA et la DRAC. Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

## **Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine**

Pour développer une communication au public le plus large, la Ville d'Orléans s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau - sur toutes les publications établies en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles et la direction de l'architecture et du patrimoine. La Ville d'Orléans mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication.

- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**

- des dépliants présentant la Ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
- des fiches thématiques (secteur sauvegardé, ZPPAUP , architecture XX<sup>e</sup> siècle,...) ou monographiques,
- des brochures ou des guides,
- des affiches,
- des pages internet architecture et patrimoine sur le site de la Ville.

Le pôle patrimonial accordera une place importante aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette communication sera rassemblée dans un programme mis en ligne sur le site internet de la Ville. Véritable source interactive d'informations, l'actualité du pôle patrimonial (expositions, visites, recherches,...) y sera communiquée ainsi que les offres de médiation culturelle (détail de la médiation, public concerné, contact, tarifs), un plan interactif de la ville, des sites remarquables et établissements culturels, un atlas du patrimoine de la ville (cartographies, iconographies, bibliographie,...).

Tous ces documents sont conçus à **partir de la charte graphique** définie par la direction de l'architecture et du patrimoine pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- à **diffuser et afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées.
- à **relayer la promotion nationale du label**

Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet « **www.vpah.culture.fr** ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

## **Titre III : Un partenariat permanent**

### **Article 1 : Engagement de l'Etat**

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la Direction des affaires culturelles, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et la Direction de l'architecture et du patrimoine.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition de la Ville d'Orléans son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la Ville d'Orléans à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la Ville d'Orléans de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la Ville d'Orléans au sein du réseau national et de ses publications ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- présider le jury d'examen régional de guides-conférenciers ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

### **Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention :**

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la Direction des affaires culturelles du Centre selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

La Ville d'Orléans s'engage à communiquer chaque année à la Direction des affaires culturelles et à la Direction de l'architecture et du patrimoine le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

**Une commission de coordination** est créée, constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du Maire, président de la commission, ou son représentant ;
- du Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant ;
- des Adjointes et conseillers municipaux concernés : culture, tourisme, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, etc., ou leur représentant ;
- du Directeur Général des Services, ou son représentant ;
- du Directeur de la Culture et de l'Événementiel, ou son représentant ;
- du Directeur de l'Aménagement et de la Planification Urbaine, ou son représentant ;
- du Conservateur des musées, ou son représentant ;
- du Directeur du réseau des bibliothèques de la Ville d'Orléans, ou son représentant ;
- du Directeur de l'Office du tourisme, ou son représentant ;
- du Directeur du Comité Départemental au tourisme, ou son représentant ;
- de l'Inspecteur d'académie, ou son représentant ;
- du Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école d'architecture, ou son représentant ;
- De l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du Maire afin d'établir le bilan des actions d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d'art et d'histoire pour mettre en œuvre la commission de coordination.

### **Article 3 : Financement de la convention**

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Ville d'Orléans avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

La participation financière de l'Etat sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'Etat et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

Toutefois, elle fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour ce, la Ville d'Orléans dresse, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la Direction de l'architecture et du patrimoine et, pour avis, au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### Article 5 : Exécution

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Centre et le Maire de la Ville d'Orléans sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A Orléans

le 26 MAI 2009

Le Maire

S. Gauvain

Le Préfet

## Annexes

## ANNEXE 1

### UN PROGRAMME D' ACTIONS

---

La Ville d'Orléans s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville ou Pays d'art et d'histoire » conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine à mettre en place ou développer les actions suivantes :

- des **visites-découvertes thématiques** , des **conférences** organisées toute l'année

#### **A la rencontre du patrimoine**

« A la rencontre du patrimoine » permettra à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de proposer un programme d'actions couvrant l'ensemble des spécificités du patrimoine de la ville.

S'adressant à un large public orléanais ou touristique, ces visites généralistes ou spécifiques à destination d'un public plus particulièrement sensible à la qualité de son patrimoine traiteront d'une période, d'un style ou d'ensembles urbanistiques et permettront de comprendre les phénomènes urbains dans leur diversité et leur originalité. Il s'agira de sensibiliser et de développer le regard sur l'urbanisme, l'architecture, les techniques de construction et les particularités des quartiers. Il s'agira également de découvrir des lieux souvent inaccessibles et de permettre la rencontre du public avec des professionnels du patrimoine ou des artisans.

Dans cette thématique, pourront être abordés (à titre indicatif) :

- « la cathédrale Sainte-Croix » ,
- « Orléans Renaissance » (l'architecture Renaissance, les hôtels particuliers...),
- « Orléans et son fleuve » (les fondements de la ville, le port, les quais, le négoce, la domestication du fleuve, la ville basse...),
- « de Cenabum à Orléans » (la fondation de la ville, son évolution urbaine et architecturale au travers d'éléments incontournables constituant la richesse du patrimoine orléanais).
- Jeanne d'Arc

#### **Art et patrimoine**

Le label Ville d'art et d'histoire a pour volonté d'établir un lien entre le patrimoine et la création artistique. A ce titre, diverses propositions seront mises en œuvre.

La Ville d'Orléans, consciente de l'importance des pratiques artistiques amateurs, souhaite proposer des médiations en collaboration avec des artistes professionnels: peintres, plasticiens, photographes, cinéastes...qui sous la forme de « dérives urbaines » proposeront un partage de regards sur leur vision de la ville. L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour mission de concevoir et de coordonner la visite et le thème.

#### **Architecture et modernité**

« Architecture et modernité » proposera aux publics de découvrir l'architecture moderne et contemporaine de la ville.

Pour l'élaboration de son programme de médiation « Architecture et modernité », l'animateur de l'architecture et du patrimoine pourra s'appuyer sur le FRAC Centre, le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et pourra y intégrer la manifestation Archilab, rencontres d'architecture d'Orléans.

Les sites et/ou sujets de cette thématique:

- le quartier de La Source, véritable laboratoire des recherches architecturales du XX<sup>e</sup> siècle, sous la forme d'un abécédaire architectural touchant aux domaines des sports, de l'habitat, des loisirs, de l'énergie et de l'enseignement.
- les réalisations architecturales, urbaines et paysagères de la Ville sous l'angle de l'éducation à l'environnement et au développement durable.
- la problématique des transports, omniprésente dans le développement urbain de la Ville d'Orléans:
  - « Vélo+ » et le circuit de pistes cyclables de la ville offrant une autre perception de la ville et permettant une randonnée architecturale et urbaine de proximité.
  - Le tramway parcourant la ville du nord au sud et de l'est à l'ouest, lieu d'échanges, d'interrogations et de (re)découverte du paysage urbain pour un public qui emprunte quotidiennement les transports de la ville.

#### Conférences

Dans sa démarche de médiation, il proposera également un calendrier de rencontres ponctuelles. Celles-ci consisteront en conférences visant à diffuser l'actualité patrimoniale : présentation de chantiers de fouilles, opérations de restauration.

L'actualité de la ville ce sont aussi les programmes d'aménagements urbains et les réalisations d'architecture contemporaine. A cet effet, des actions peuvent déjà être envisagées concernant l'aménagement des quais de Loire, l'implantation du FRAC Centre sur le site des Subsistances militaires et les travaux de réaménagement du quartier Dessaux, quartier historique avec un passé artisanal et industriel où se déroulera Archilab 2008 consacré l'architecture stratégique en Europe.

- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Vivre les villes, Rendez-vous aux jardins ...)

Ce catalogue de propositions de visites et de circuits constituera une part importante de l'activité du pôle patrimonial en concertation avec les partenaires, à commencer par l'Office du Tourisme et le Comité Départemental du Tourisme.

## Manifestation estivale

Les actions de médiation du pôle patrimonial seront des rendez-vous pris avec le public tout au long de l'année à l'image de la « Manifestation patrimoniale d'été ». Pratiquée depuis plusieurs années, cette manifestation sera poursuivie selon le principe de l'association d'un circuit et d'une exposition juxtaposant et complétant deux propos, l'un généraliste et théorique et l'autre didactique. Cette action est restituée dans un catalogue donnant lieu à une collaboration scientifique entre chercheurs (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, l'Architecte des Bâtiments de France, conservateurs de musées) ainsi qu'à des plaquettes de présentations de circuits. Au cours de l'année 2007, la « Manifestation patrimoniale d'été » a retracé les mutations urbaines au XVIII<sup>e</sup> siècle (présentation des transformations urbanistiques et architecturales à l'époque où la ville a pris sa forme moderne).

Le pôle patrimonial proposera des actions d'animations complémentaires par l'organisation de « mini expositions » ou d'installations dans l'espace urbain et par la mise en place d'activités : visites, ateliers et diverses activités ludiques en faveur des centres aérés.

## Événements culturels nationaux et locaux

Au-delà des traditionnelles Journées Européennes du Patrimoine, le pôle patrimonial veillera à participer aux événements culturels nationaux organisés par le Ministère de la Culture et de la Communication, mais également à enrichir les manifestations propres à la Ville.

Parmi elles, le pôle patrimonial, composante de la vie culturelle de la Ville d'Orléans, pourra s'investir dans les divers événements et manifestations tels que: les Journées du développement Durable, les Fêtes de Jeanne d'Arc, le Festival de Loire mais aussi pour des manifestations de proximité comme les fêtes de quartiers.

- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, secteur sauvegardé, ZPPAUP, espaces publics, charte paysagère etc... Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, urbanisme et environnement....

- des **visites de chantiers**, ( monuments historiques ou archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles et/ou le SDAP

- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :

- . à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
- . à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.

- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....

Ces actions seront menées en collaboration avec la Direction de la Vie des Quartiers de la Ville, les associations de quartiers et l'ASELQO.

**- les ateliers d'architecture et du patrimoine.**

**Sur le temps scolaire**

Le pôle patrimonial veillera à proposer un projet éducatif accessible à chaque niveau d'étude : de la maternelle à l'enseignement supérieur. Les actions seront élaborées en concertation avec le corps enseignant afin d'optimiser leur intégration au programme éducatif. Le pôle patrimonial s'attachera à suivre les évolutions des enseignements artistiques et notamment celui relatif à « Histoire des Arts ».

Les ateliers favoriseront l'observation des formes et des matériaux composant la ville et seront structurés en trois temps : un travail d'observation (visite de site : bâti domestique, monuments...), un travail d'étude sur divers types de documents : plans, estampes...et des visites de divers lieux. Les élèves, acteurs des actions menées, travailleront collectivement ou individuellement, et consigneront leurs travaux (notes, croquis, photographies) dans un « cahier de bord » élaboré par le pôle patrimonial, qui permettra à chaque enfant de constituer son propre journal d'atelier et d'effectuer un travail de restitution des connaissances abordées au cours de l'atelier.

Cycle 1, 2 et 3 :

Les « ateliers de l'architecture et du patrimoine » qui s'adresseront au cycle 3 permettront à une classe d'aborder un thème de l'histoire et de l'urbanisme d'Orléans en plusieurs séances continues ou réparties sur l'année scolaire. Ces ateliers seront accessibles à la petite enfance (maternelle). Les démarches proposées permettront aux classes des cycles 1 et 2 d'appréhender l'espace et d'éveiller les sens et la curiosité par le biais d'outils pédagogiques.

Les thématiques envisageables :

- « Orléans, une évolution urbaine »,
- « La Loire »,
- « L'habitat domestique »,
- « L'architecture moderne et contemporaine »,
- Espaces verts et espaces paysagés...
- L'évolution des fenêtres
- Art Nouveau/Art Déco
- Les ponts

La Ville d'Orléans souhaite s'adresser aux élèves scolarisés en dehors de son agglomération afin de leur permettre de découvrir un patrimoine urbain différent de leur environnement quotidien. Cette expérimentation d'observation d'un tissu urbain, de repérage dans l'espace, de captation des caractères singuliers constituera un vrai projet culturel élaboré en concertation par l'enseignant, la Direction des Affaires Culturelles du Centre et l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Le projet se conclura par un travail de restitution qui sera présenté sur le site dédié aux ateliers pédagogiques.

Une mobilisation particulière du pôle patrimonial sera effectuée sur les dispositifs relatifs à l'éducation artistique et culturelle, Orléans souhaitant être une ville de référence pour la réussite de cette action.

#### Classes spécifiques :

Ce programme sera accessible aux Unités Pédagogiques d'Intégration, Classes d'Intégration Scolaire, Institut Médico-Educatif afin de permettre aux enseignants d'atteindre un certain nombre d'objectifs envisagés en concertation. Pour l'accueil de ces classes spécifiques comme pour l'ensemble des scolaires, un travail particulier de préparation sera accompli avec les enseignants et les auxiliaires de vie scolaire qui repèreront les sites et expérimenteront le programme avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine afin d'identifier les lieux et d'organiser le déroulement de l'action.

#### Collèges et lycées :

En lien avec l'Inspection Académique et le Rectorat, des programmes seront élaborés à destination des collégiens et lycéens. Une documentation présentant les propositions éducatives sera diffusée en amont afin que les enseignants disposent du temps nécessaire pour l'élaboration des projets patrimoniaux en réponse aux projets d'écoles ou d'établissements.

#### L'enseignement supérieur :

Le pôle patrimonial s'attachera à déployer les relations avec l'enseignement supérieur (Université, C.R.O.U.S, I.U.F.M). L'animateur de l'architecture et du patrimoine proposera un cycle de conférences élaboré en concertation avec, notamment, les professeurs du « Master Administration Publique et Territoriale spécialité Gestion Locale du Patrimoine Culturel » de la Faculté de Droit et les professeurs de la faculté d'Histoire d'Orléans et mettra en place des actions spécifiques avec ces futurs professionnels du patrimoine.

Ces étudiants trouveront auprès du centre de documentation les informations et conseils pouvant contribuer à la structuration de leurs travaux de recherches dans les domaines de l'art, de l'architecture, de l'urbanisme et de l'histoire.

Une proposition de travail commun sera faite au corps enseignant de l'Institut d'Arts Visuels, établissement d'enseignement artistique pour mener une réflexion sur l'élaboration de la nouvelle signalétique du circuit découverte. Les étudiants des départements design communication et design espace auront pour sujet d'étude la conception d'une signalétique intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication et une adaptation aux déplacements des publics empêchés. Les travaux pourront enrichir les projets menés par les professionnels.

#### **Hors temps scolaire**

L'objectif premier de ces actions de médiation en direction des quartiers est de les redynamiser culturellement en permettant aux jeunes de devenir des « médiateurs du patrimoine » sur leur quartier et de leur permettre d'élargir leur vision au-delà de leur environnement quotidien pour aborder la diversité de la ville.

Un catalogue d'actions sera proposé hors période scolaire. Des ateliers spécifiques seront mis en place pour les centres de loisirs.

### Centres de loisirs:

S'appuyant sur l'opération nationale « L'été des 6-12 ans », des ateliers\* seront proposés avec une approche ludique du patrimoine tels que des jeux d'enquête, jeux de l'oie, rallyes, sites fictifs de fouilles, jeux des métiers.

\*Exemples de thématiques à développer dans les ateliers :

- les maisons à pan-de-bois,
- les fenêtres (caractéristiques par époque, évolution),
- le vitrail,
- le XVIII<sup>e</sup> siècle,
- la sculpture (aspect décoratif et technique),
- Orléans vue par Desfriches,
- Art Nouveau/art Déco,
- étude de plans,
- l'architecture domestique,
- l'architecture contemporaine (îlot 4, médiathèque...),
- les bateaux,
- la navigation,
- la Renaissance à Orléans,
- le Moyen-Age,
- l'archéologie,
- l'architecture militaire,
- le trésor de Neuvy en Sullias,
- les techniques d'orfèvrerie,
- les matériaux de construction,
- les ponts...

### Familles:

Des visites s'adresseront aux enfants et à leur famille sur le temps des week-end et des vacances, à titre indicatif et selon un récit adapté à l'âge des participants:

- un jeu d'enquête permettant de partir à la découverte de la ville à partir des énigmes élaborées autour d'un personnage ou d'une période historique. Exemples : Jeanne d'Arc, la Renaissance, les écrivains orléanais.
- un jeu permettant de comprendre l'histoire de la ville et son évolution grâce à la découverte de métiers : archéologue, architecte, urbaniste, conservateur, archiviste, horticulteur.

### Quartiers :

Des propositions spécifiques pourront être élaborées à l'échelle d'un quartier avec la Direction de la Vie des Quartiers en associant les intervenants de l'A.S.E.L.Q.O et les membres d'associations implantées dans les quartiers.

## ANNEXE 2 :

# MISSIONS ET MODALITES DE RECRUTEMENT DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

---

## LES MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention Ville d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour mission de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

### La participation au projet culturel de la collectivité

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartiers.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (ZPPAUP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

### Les actions pédagogiques

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

### Les formations

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

#### **Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

#### **La communication**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

#### **Le budget**

La Ville d'Orléans prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

### **REGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

#### **Article 1**

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine titulaire ou contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire et pour exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

#### **Article 2**

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un grade de catégorie A ;
- b) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.

#### **Article 3**

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

##### 1. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

aura lieu à.....le ..... à partir de .... h

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que sur un projet de développement culturel dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2. Oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

aura lieu à.....le ..... à partir de .... h

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien.

3 le cas échéant une mise en situation (coefficient 1/2)

**Article 4**

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- o Le Maire ou son représentant ;
- o Les Adjoint concernés ;
- o Le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- o Le Directeur de la Culture et de l'Événementiel ou son représentant ;
- o Le Conservateur des Musées ou son représentant ;
- o Le Directeur de l'Office du tourisme ou son représentant ;
- o Le Directeur de la Médiathèque et du réseau des bibliothèques ou son représentant ;
- o Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- o Le Directeur des Archives Départementales ou son représentant ;
- o Le Rectorat de l'Académie ;
- o Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant ;
- o Un représentant de l'Université ;
- o Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

**Article 5**

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.  
Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à

Le

Le Maire

**ANNEXE N° 3 :**

**ARRETE DU 26 DECEMBRE 2002 RELATIF A L'EXAMEN DE GUIDE-  
CONFERENCIERS DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

---

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

Arrêté relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire  
NOR : MCCE0200921A

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu le décret modifié n° 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire.

Arrête :

Art. 1er. - L'examen de guide conférencier des villes et des pays d'art et d'histoire prévu par le 5e alinéa de l'article 94 du décret modifié du 15 juin 1994 susvisé est organisé au niveau régional, pour une ou plusieurs communes du réseau des villes et pays d'art et d'histoire.

Cette organisation est fixée par arrêté du préfet de région publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture 2 mois au moins avant la date de l'examen.

En outre, la publicité de l'examen peut être confiée aux communes concernées.

L'arrêté fixe notamment la date, les lieux, la nature et le nombre des épreuves ainsi que les modalités d'inscription des candidats.

Art. 2. - Sont autorisés à s'inscrire à l'examen les candidats de moins de 65 ans sans condition de nationalité et titulaires d'un diplôme ou certificat sanctionnant une formation supérieure de deux années ou d'une attestation de stage de formation préparatoire organisé par le ministère de la Culture et de la Communication en vue de cet examen. Cette attestation est délivrée par la direction régionale des affaires culturelles concernée.

Art. 3. - L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité, deux épreuves orales d'admission et, éventuellement, une ou deux épreuves de langue.

Art. 4. - L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de trois heures, consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant l'histoire de l'architecture et du patrimoine en France.

Les sujets des épreuves écrites sont arrêtés par directeur régional des affaires culturelles concerné.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite sont admis à se présenter aux épreuves orales. Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- les guides-conférenciers agréés dans une ville ou un pays d'art et d'histoire d'une autre région ;
- les candidats ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 10 et 12 lors des épreuves organisées avant la publication du présent arrêté. Le bénéfice de cette disposition ne peut s'exercer qu'une fois ;
- les guides-interprètes nationaux ;
- les guides-interprètes régionaux dans les conditions précisées par l'arrêté du 3 octobre 2001 visé ci-dessus.

Art. 5. - L'admission comporte deux épreuves orales en langue française.

La première épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte un commentaire de documents iconographiques concernant l'architecture et le patrimoine de la région. Le jury apprécie lors de l'épreuve les connaissances du candidat en histoire de l'art ainsi que ses capacités de synthèse et d'analyse de l'architecture et du patrimoine présentés. Cet entretien porte également sur la formation et l'expérience du candidat. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Sont dispensés de la première épreuve d'admission :

- les guides-interprètes régionaux inscrits à l'examen de guide-conférencier dans la région où ils ont été admis ;
- les guides-interprètes nationaux.

La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un pays d'art et d'histoire de la région concernée. Le jury apprécie lors de l'épreuve l'aptitude du candidat à conduire un groupe, ainsi que ses connaissances sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Art. 6. - Sont définitivement admis les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves d'admission une note moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.

Art. 7. - A la demande des villes ou pays d'art et d'histoire, l'admission peut comporter une ou deux épreuves orales de langue, d'une durée de 15 minutes chacune, consistant en une interrogation sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. La note de 12 sur 20 est nécessaire pour obtenir l'agrément en langue.

Art. 8. - Le jury, placé sous la présidence du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant est composé, pour les épreuves d'admissibilité, des personnalités suivantes :

- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- une personnalité qualifiée dans le domaine de l'histoire de l'art et de l'architecture représentant la direction régionale des affaires culturelles ou l'Université,
- une personnalité qualifiée dans le domaine du tourisme,
- les animateurs du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire de la région concernée.

Pour les épreuves d'admission, le jury s'adjoint, le cas échéant, les examinateurs suivants : un représentant de chaque collectivité territoriale concernée, des personnalités qualifiées dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'architecture, du patrimoine et du tourisme, et, pour l'épreuve de langue étrangère, un professeur de langue certifié ou agrégé. Le jury peut être réparti en plusieurs groupes d'examineurs.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, après délibération, la liste des candidats reçus. La direction régionale des affaires culturelles est chargée de l'affichage de cette liste.

Art. 9. - Le préfet du département délivre la carte professionnelle prévue à l'article 85 du décret du 15 juin 1994 susvisé aux lauréats au vu de l'attestation de réussite à l'examen délivrée par la direction régionale des affaires culturelles de la région concernée.

Art. 10. - L'arrêté du 10 juillet 2000 modifié relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire est abrogé.

Art. 11. - Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2002

Pour le ministre et par délégation :  
La Directrice de l'Architecture et du Patrimoine  
W.DIEBOLT

**Arrêté du 28 avril 2005 relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire**  
**NOR : MCCL0500280A**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu le décret modifié n° 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2002 relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire,

Arrêté :

Article 1

La première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est ainsi rédigée :

« La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de vingt minutes, comprend une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un site désigné par la Direction des affaires culturelles concernée. »

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est supprimé.

Article 3

Le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 28 avril 2005.

Pour le Ministre et par délégation,  
Par l'empêchement du Directeur de l'Architecture et du  
Patrimoine :  
La Directrice  
A.-J Arlot